



Non-titulaires

comité de suivi du 08 mars 2012 de l'accord du 31 mars 2011

Délégation CGT : Alain Barbier (FercSup), Jean-Marc Canon (UGFF), Sylvie Guinand (FDSP), Nicolas Monquaut (Culture), Gilles Oberrieder (UGFF)

Présentation de la loi votée à l'Assemblée Nationale le 01/03/2012 et du projet de décret versant Etat.

Documents reçus le 07/03/2012 (nouvelle version de la loi rectifiée par la Commission Mixte Paritaire, votée le 1^{er} mars et projet de décret Etat)

Le texte de loi est publié au journal officiel le 13 mars 2012 : LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&dateTexte=&categorieLien=id>).

Propos liminaire de la CGT Fonction Publique

La CGT se félicite que la loi soit votée et promulguée avant la fin de la mandature parlementaire, actes qui lèvent quelques inquiétudes quant aux probabilités de sa parution après les échéances électorales du printemps 2012. Elle souhaite un enchaînement très rapide de sa mise en œuvre par les employeurs publics.

La CGT se félicite tout d'abord du rejet dans la loi, grâce au Sénat, de l'article concernant le contrat de mission institué dans le cadre des conventions de recherche (Enseignement supérieur et Recherche), instituant un CDD de 9 ans. La CGT avait réaffirmé avec force son opposition, lors du précédent comité de suivi, d'un contrat qui s'apparentait largement au contrat d'activité institué à l'INRAP (archéologie), alors condamné par l'ensemble des organisations syndicales, et qui a fait l'objet dans le même texte de loi d'une abrogation pure et simple.

Il n'est pas question pour la CGT de voir revenir une troisième fois une telle proposition dans le cadre des discussions dans le groupe de travail prévu par l'accord sur les besoins d'emploi propres à certains secteurs dont la Recherche.

La CGT regrette plusieurs choses concernant le suivi de l'accord.

Sur la méthode : au vu des échéances parlementaires particulièrement contraignantes cette année, il est assurément difficile d'assumer l'agenda initialement prévu, mais nous prenons tous là un retard sérieux dans l'application du protocole et dans la parution des différentes dispositions législatives accompagnant la loi.

La CGT comprend bien les difficultés de l'administration dans la période, mais il est impératif de recevoir suffisamment en amont les textes, avec lesquels les organisations peuvent travailler sérieusement le contenu pour un débat en séance à la hauteur des enjeux.

Pour la suite, les sujets qui auraient déjà dû faire l'objet de discussions, qu'il s'agisse des missions prévues par le protocole ou des sujets prévus à l'ordre du jour du présent comité de suivi, mais qui n'ont pas été diligentés ou traités, pourraient être porteurs potentiellement de retards.

Ainsi, les sujets sur les **établissements publics dérogatoires** (EPA-Etat), les reçus-collés (FPT) auraient dû faire l'objet d'une rencontre dans la dernière quinzaine de février, mais ne sont à ce jour pas programmés dans notre calendrier commun, et ne figurent à aucun ordre du jour.

Or, ce sont des sujets qui mériteront certainement plusieurs réunions avec la nécessité concernant **les reçus-collés de la territoriale** de clarifier de quoi on parle, et ce d'autant plus qu'on qu'il y a une responsabilité de nombreux employeurs publics territoriaux dans la part exagérée de non titulariat dans la Fonction publique territoriale. Lors des séances de négociation, nous étions tous d'accord autour de la table pour condamner cette méthode généralisée de recrutement qui fait fi de la priorité normalement dévolue aux lauréats de concours pourtant inscrits sur liste d'aptitude. De nouvelles dates urgentes sont nécessaires. A ce jour, seule la mission qui concerne la mise en place d'une **indemnité de fin de contrat** a programmé une rencontre avec les syndicats.

Or, pour rappel, les missions prévues dans le protocole sont sur : les EPA dérogatoires, les reçus/collés dans la territoriale, les conditions d'indemnité de fin de contrat pour les besoins temporaires, l'état des lieux des politiques conduites en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire dans les trois versants, les DOM-TOM, les registres d'entrée et sortie.

Par ailleurs, le protocole stipule qu'il est possible de créer dans le cadre du comité de suivi des groupes de travail spécifiques pour examiner l'avancée des chantiers prévus par le protocole d'accord.

Nous sommes loin d'avoir mené tous ces travaux, ou en tout cas à ce jour les organisations syndicales signataires n'ont pas encore pu en débattre ni apporter des éléments de réflexion. Or ce sont ces échanges et travaux qui permettront d'enrichir, voire de construire les outils à venir, tels que les décrets, circulaires, arrêtés.

Plus nous attendons et plus nous mettons

en péril les possibilités pour les contractuels d'être éligibles au dispositif avant la fin des quatre ans du plan en mars 2016, en raison notamment des « dégraissages » opérés par un certain nombre d'employeurs publics. Les agents non titulaires éligibles au dispositif de titularisation avec 4 ans d'ancienneté, malgré une éventuelle fin de contrat après le 31 mars 2011 (mais réunissant les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 ou de la fin de contrat), ne figureront plus sur les listes des effectifs. Comment fait-on pour les recenser tous et les réintégrer dans le processus de titularisation ?

Sur l'avancée parallèle entre les trois versants : encore une fois la CGT déplore que le calendrier de suivi ne soit programmé qu'autour des questions relatives au versant Etat. Aujourd'hui, par exemple, nous aurions pu traiter des trois projets de décret. La méthode interroge sur le fond : **a-t-on vraiment la volonté d'avancer de manière harmonieuse et efficace sur les trois versants ?**

Sur les registres d'entrées et sorties : une rencontre est prévue en juillet, mais quelle préparation organise-t-on ? En effet, la discussion doit s'effectuer à partir d'expérimentations déjà menées dans le versant Etat et un état des lieux devait être effectué. Où en sommes-nous ?

Il y a urgence sur ce sujet car les employeurs, qui sont tenus depuis le 31 mars, de faire remonter les états des lieux du nombre d'agents potentiellement éligibles, refusent pour une grande part, de fournir des éléments aux syndicats et à leurs administrations respectives, au prétexte qu'il n'y a pas d'obligation clairement formulée par les textes. **Or, il est important et urgent de pouvoir accéder à des listes d'agents qui soient nominatives,** pour pouvoir au moins vérifier les conditions d'âge (pour les plus de 55 ans), de nationalité, et d'éligibilité des agents dont la fin de contrat a été prononcée. Ce qui semble bloquer la décision actuellement est la règle que les membres des Comités Techniques ne peuvent traiter de

quoi que ce soit de nominatif. Certaines expérimentations, comme au CNDP, démontrent qu'un travail est possible entre élus du CT (CTP encore pour la FPT jusqu'en 2014) et des CCP et CAP, dans une commission de suivi qui les réunit sur la question de la mise en œuvre de la loi. La commission, pour être fonctionnelle et efficace doit travailler à partir de listes nominatives renseignées (Nom, prénom, date de naissance, nationalité pour les hors CE, type de contrats, service, intitulé de fonction, date d'entrée dans l'établissement, ancienneté au 31/03/2011, ancienneté à ce jour, date d'éligibilité à la titularisation (4 ans) ex :

23/02/13). **Il est certain qu'il existe des solutions, respectant les exigences de confidentialité et de transparence, qui doivent être spécifiées dans le cadre des circulaires d'application.**

Concernant les agents sur le même poste mais avec des contrats différents, les négociations étaient sans ambiguïté, leur ancienneté est considérée comme continue et ils sont éligibles à la titularisation après 4 ans et à un CDI après 6 ans. En effet, la rédaction de la loi introduit une marge d'interprétation concernant l'accès au CDI, qui doit être levée.

Réponses de la Fonction publique (M. Soetemont, directeur de cabinet) :

Concernant le contrat sur convention de recherche, le gouvernement a décidé de donner un signe fort en ne demandant pas le maintien de cette disposition après la discussion en Commission mixte paritaire parlementaire.

Concernant les missions instruites, les travaux sont en cours sur les différents sujets évoqués. Pour l'instant, ce sont les administrations qui sont sollicitées et dans peu de temps les syndicats seront interrogés. Pour les reçus/collés dans la territoriale l'IGA rédige le rapport pour mi-mars 2012.

Concernant les fins de contrat d'agents éligibles à la titularisation mais plus en poste aujourd'hui, la fonction publique s'engage à faire le point sur ce sujet avec les employeurs publics sur les trois versants de la Fonction publique.

Pour l'ambiguïté de la loi concernant les agents sur un même poste de travail avec des contrats successifs d'employeurs différents, toute ambiguïté sera levée dans les textes d'application, ils seront éligibles au CDI aussi bien qu'à la titularisation, et les employeurs en seront informés rapidement.

Concernant l'application homogène entre les trois versants de la Fonction publique, le ministère réaffirme la volonté d'avancer au même rythme. Des difficultés ont été rencontrées, par exemple une faible adhésion de nombreux employeurs publics locaux au projet de loi (ce qui s'est ressenti lors des débats du Sénat et à travers certains amendements déposés), un doute concernant la date de promulgation de la loi avant les échéances électorales en cours, et par conséquent peu de mises en œuvre du protocole, et beaucoup de difficultés à obtenir les états des lieux et des données statistiques correctes. Le ministère s'engage à convoquer les cabinets concernés pour avancer sur les trois versants en même temps. Le vote et la promulgation de la loi vont amener les employeurs publics à sortir de l'attentisme et à entamer partout la mise en œuvre de la loi.

La Direction Générale des Collectivités Locales confirme les difficultés mais insiste sur le rapport reçus/collés et précise que les syndicats auront les documents le 4 avril (loi + proposition de décret FPT) pour le Conseil Supérieur du 19 avril 2012.

La CGT demande une réunion dans le cadre de ce comité, avant le 4 avril, pour étudier les deux

propositions de décret FPT et Hospitalière. En effet dans le cadre du comité de suivi (composé pour rappel des organisations syndicales signataires) le décret pour le versant Etat est discuté avant passage au CSPE, où tous les syndicats représentatifs auront à se prononcer. Il nous semble cohérent d'appliquer la même méthode pour les deux autres versants.

Monsieur Soetemont propose qu'une date nous soit proposée pour la deuxième quinzaine de mars. **Sur le calendrier, les décrets et arrêtés sont en cours de rédaction** et les discussions devraient s'étaler jusqu'à fin juillet. On peut escompter une procédure finale permettant les titularisations vers l'automne. Mais certaines dispositions sont applicables tout de suite, dès la promulgation de la loi : transformation du contrat en cours en CDI,... (voir power.point).

Les décrets-cadres : versant Etat, vote au Conseil Supérieur le 03 avril, versant Territorial, vote au Conseil Supérieur le 19 avril, versant Hospitalière, vote au Conseil supérieur fin avril.

Les circulaires d'application : publiées en mai 2012

La consultation des CT Ministériels : avant l'été 2012

Décrets interministériels et ministériels : automne 2012

Arrêtés interministériels et ministériels : hiver 2012

Concernant le décret d'application Etat, il a pour objectif de permettre tracer le cadre général permettant aux différents ministères de faire la liste des corps d'accueil pour la titularisation.

Les syndicats ont critiqué le retour de l'ordre de mérite, alors que les examens professionnels et les recrutements sans concours doivent être l'écrasante majorité des recrutements de contractuels, après vérification de l'aptitude à exercer des fonctions, que les agents exercent déjà depuis plusieurs années.

La circulaire sera plus précise sur cette question.

La circulaire précisera ce qui passera pour un contractuel échouant à son année de stage de titularisation, la logique voulant qu'on ne puisse licencier un CDI par exemple pour cette raison.

Dans ce cadre la question de savoir si le stage suspend le contrat ou si le contractuel est mis en disponibilité sera aussi expertisée.

La circulaire apportera aussi une réponse au fait de savoir si une mise à disposition de contractuels dans une autre administration après restructuration sera considérée comme transfert d'activité ou pas, ouvrant droit à continuité de l'ancienneté et éligibilité au plan.

Le protocole prévoyait une possibilité de modification des missions des corps pour faciliter la titularisation. Cette disposition ne figure pas dans la loi ni dans le décret. Pour la CGT, elle devra être traitée au moment où les ministères envisageront concrètement quels corps seront ouverts à la titularisation, cet automne.

De même, pour la CGT la question des Dom-Tom ne doit pas être enterrée, et doit continuer à faire l'objet d'une concertation en bonne et due forme.